ART. 42 N° II-CD143

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº II-CD143

présenté par M. Fernandes, M. Ott, Mme Regol et M. Sother

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

ART. 42 N° II-CD143

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

		(en euros)
Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et	0	0
météorologie	U	U
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	31 000 000
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de		
l'écologie, du développement et de la	0	0
mobilité durables		
Fonds d'accélération de la transition	0	0
écologique dans les territoires	U	U
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
Fonds finançant le déstockage maximal du		
site de StocaMine en mettant la priorité sur		
les déchets toxiques, sans fixer de limites a		
priori, avec des garanties de sécurité optimale	31 000 000	0
pour les intervenants, sous la conduite d'un	31 000 000	O
opérateur de confiance et le contrôle de la		
commission de suivi de site (CSS) (ligne		
nouvelle)		
TOTAUX	31 000 000	31 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement engage les crédits nécessaires pour débuter le financement du déstockage du site d'enfouissement des déchets dangereux de StocaMine.

Le montant total des travaux d'enfouissement a été évalué par le cabinet Antea Group dans une étude technique et financière sur la faisabilité de différents scénarios de déstockage publié le 28 octobre 2020. Le déstockage (scénario 2 de l'étude) est estimé à 456 050 100 euros. Cette somme sera ventilée sur l'ensemble de la durée des travaux qui est estimée dans cette même étude à 8,4 années, aussi l'abondement de ce fond sera amené à monter en puissance. Ce montant comprend le financement de l'entretien minier régulier du site, l'entretien des équipements du site, les charges du site, les aménagements au jour et au fond, l'approvisionnement des équipements nouveaux, la mise

ART. 42 N° II-CD143

à niveau des équipements du site, les opérations de déstockage et de conditionnement, l'élimination des déchets et, à la fin, le confinement du site.

Cet amendement propose la création d'un nouveau programme : « Fonds finançant le déstockage maximal du site de StocaMine en mettant la priorité sur les déchets toxiques, sans fixer de limites a priori, avec des garanties de sécurité optimale pour les intervenants, sous la conduite d'un opérateur de confiance et le contrôle de la commission de suivi de site (CSS) ». Il sera abondé à hauteur de 31 000 000 millions d'euros (en AE et CP) par les crédits alloués aux Mines de Potasse d'Alsace issus de l'action 04 « Gestion économique et sociale de l'après-mines » du programme 174 « Énergie, climat et après-mines ». Aussi, cet amendement n'ajoute aucune charge supplémentaire aux dépenses publiques, mais réalloue simplement les sommes déjà dédiées à StocaMine à d'autres taches que celles préalablement établies.